

## Flash Info - Les entreprises en difficulté en chiffres

Le bulletin de santé des entreprises  
en France et en Île-de-France au 1<sup>er</sup> janvier 2024

« **FORTE HAUSSE DES DE DÉFAILLANCES... !** »

- Mais, bonne anticipation des chefs d'entreprises avec une nette augmentation du nombre de procédures amiables (+ 22 %), en particulier de conciliation (+28 %)

### I LES OUVERTURES DE PROCÉDURES COLLECTIVES EN FRANCE ET EN ÎLE-DE-FRANCE

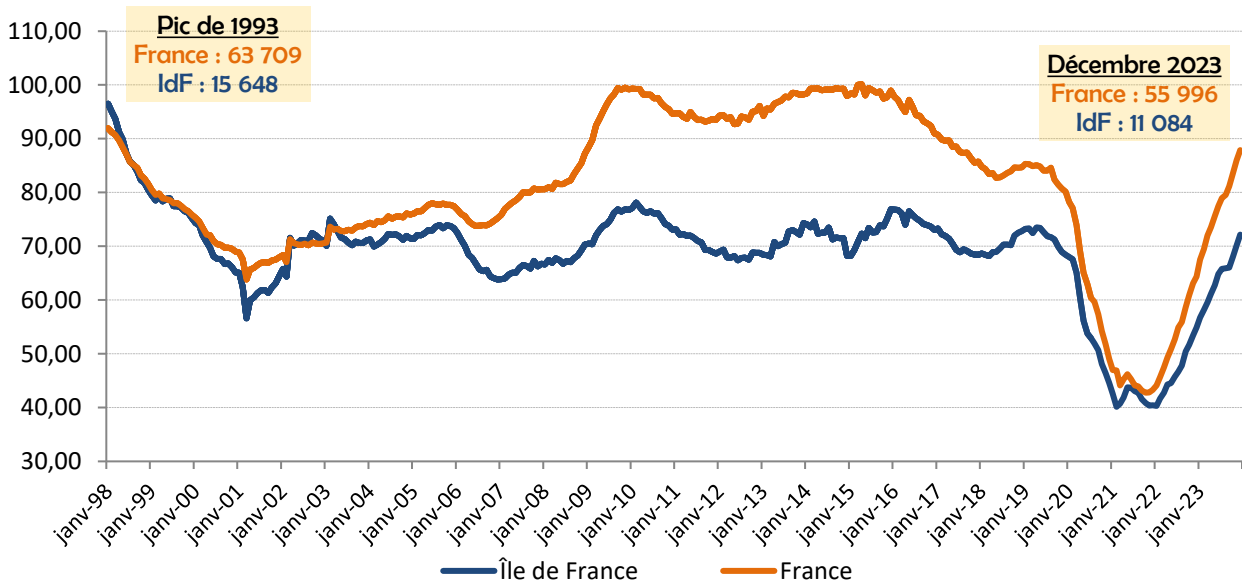
Le nombre des ouvertures de procédures progresse tant au plan national (+ 37 %, en glissement annuel au 1<sup>er</sup> janvier 2024) qu'en Île-de-France (+ 31 % en glissement annuel au 1<sup>er</sup> janvier 2024).

Suivant la tendance à la hausse constatée depuis début 2022, le nombre de procédures continue d'augmenter depuis septembre 2022. Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le niveau est, en Île-de-France, 5,3 % supérieur à celui de fin 2019.

Plus précisément :

- Au plan national, les ouvertures de procédures se situent à près de 11 % en dessous de leurs niveaux les plus hauts de 1993 et de 2009.
- En Île-de-France, ces ouvertures s'établissent à près de 31 % en dessous du pic historique de 1993 ; elles restent également inférieures au palier atteint en 2009 (de 6 %).

ÉVOLUTION DES OUVERTURES DE PROCÉDURES COLLECTIVES  
EN FRANCE ET EN ÎLE-DE-FRANCE DEPUIS JANVIER 1998



(sur 12 mois glissants, base 100 – décembre 1993)

Sources : Banque de France pour les données nationales et OCED pour les données franciliennes.

## II LES OUVERTURES DE PROCÉDURES EN ÎLE-DE-FRANCE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024

	Décembre 2023	Décembre 2022	Cumul 2023	Cumul 2022	Glissement sur 12 mois
<b>Alertes du président du tribunal</b>	<b>191</b>	<b>381</b>	<b>4619</b>	<b>4512</b>	<b>+ 2 %</b>
<b>Procédures amiables</b>	<b>91</b>	<b>185</b>	<b>1145</b>	<b>937</b>	<b>+ 22 %</b>
Désignations de mandataires <i>ad hoc</i>	22	51	402	357	+ 13 %
Ouvertures de conciliation	69	134	743	580	+ 28 %
<b>Procédures judiciaires ouvrant une période d'observation</b>	<b>210</b>	<b>148</b>	<b>1857</b>	<b>1597</b>	<b>+ 16 %</b>
Ouvertures de sauvegarde	57	14	287	143	+ 100 %
Ouvertures de redressement judiciaire	153	134	1570	1454	+ 8 %
<b>Procédures de liquidation judiciaire</b>	<b>871</b>	<b>612</b>	<b>9437</b>	<b>6993</b>	<b>+ 35 %</b>

Sources : OCED, BODACC et Tribunaux de commerce de Paris, Meaux, Melun, Versailles, Évry, Nanterre, Bobigny, Créteil et Pontoise.

Sur un an, en glissement annuel au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- ⇒ Le nombre d'alertes du président du tribunal de commerce **augmente très légèrement (+ 2 %)**.
- ⇒ **Le recours aux procédures amiables** (mandat *ad hoc* et conciliation) **continue d'augmenter (+ 22 %)**, plus particulièrement du fait de la **hausse des conciliations (+ 28 %)**.
- ⇒ Le nombre de **procédures de sauvegarde<sup>1</sup> (+ 100 %)** et de **redressements judiciaires (+ 8 %)** continue de **progresser**.
- ⇒ Les liquidations judiciaires<sup>2</sup> **sont également plus nombreuses (+ 35 %)**.

**D'un point de vue général**, on constate en Île-de-France un rebond du nombre de procédures amiables et judiciaires de traitement des difficultés.

Ces évolutions s'inscrivent dans un contexte de de faible croissance, d'incertitudes géopolitiques, mais aussi de l'arrêt des mesures

de soutien aux entreprises liées au Covid 19 et de la reprise des procédures d'assignation de l'URSSAF.

**Facteurs défavorables** : taux d'intérêt élevé ; nouvelle hausse des matières premières ; déficit du commerce extérieur encore très élevé malgré un fort recul au 4<sup>ème</sup> trimestre ; augmentation du coût du travail ; dégradation légère du climat des affaires ; forte hausse des demandes d'intervention de l'AGS en lien avec la hausse du nombre de défaillances entraînant une augmentation du taux de cotisation au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

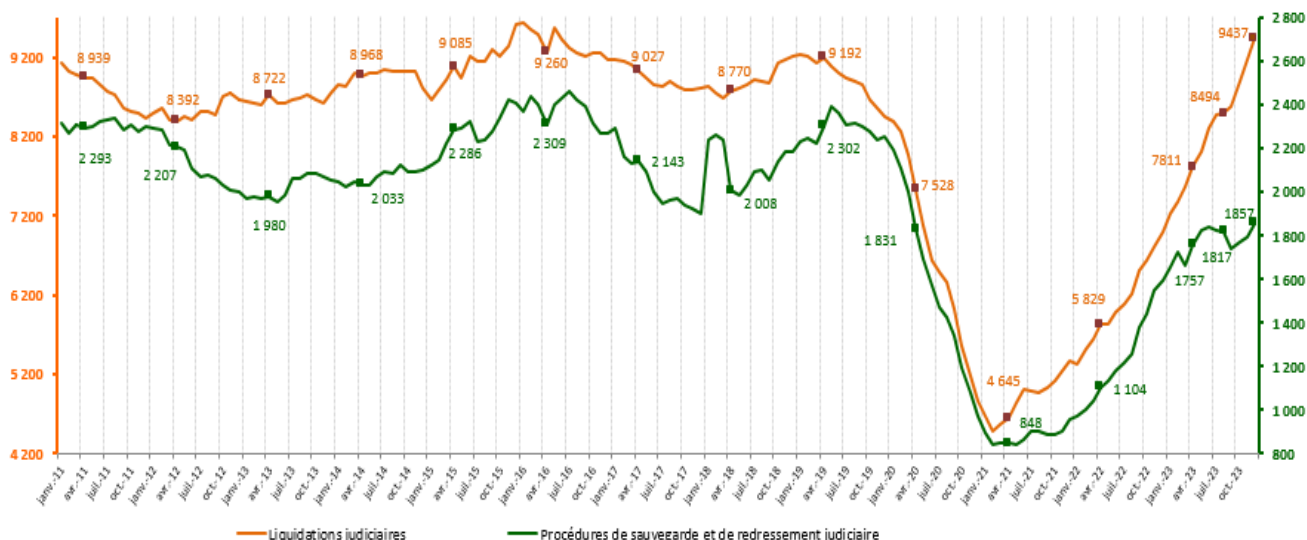
**Mais, quelques éléments positifs** : PIB stable au 4<sup>ème</sup> trimestre 2023 ; reflux de l'inflation bien que son niveau soit encore élevé ; légère progression du pouvoir d'achat des ménages ; augmentation légère de la consommation des ménages en biens ; confiance des ménages en légère amélioration ; stabilité de l'emploi salarié et du taux de chômage ; stabilisation des difficultés d'approvisionnement ; repli des prix des matières premières ; baisse des prix sur le marché du gaz et de l'électricité ; nette hausse des créations d'entreprise au 4<sup>ème</sup> trimestre.

<sup>1</sup> Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2014, date d'entrée en vigueur de l'ordonnance 2014-326 du 12 mars 2014 portant réforme de la prévention des difficultés des entreprises et des procédures collectives, 13 sauvegardes accélérées (SA) et 12 sauvegardes financières accélérées (SFA) ont été ouvertes dans les ressorts des Tribunaux de commerce de Paris, Nanterre, Bobigny et Évry ; ces procédures ont abouti à l'arrêt d'un plan dans un délai de 65 jours en moyenne. Depuis novembre 2016, 7 SFA ont également été ouvertes en dehors de la région francilienne ainsi

que depuis septembre 2021, 4 SA. Elles ont donné lieu à l'arrêt d'un plan dans un délai moyen de 57 jours.

<sup>2</sup> Depuis cette même date, 1011 jugements de clôture de procédures de rétablissement professionnel ont été prononcés en France dont 244 en Île-de-France (141 par les Tribunaux judiciaires de Paris, Versailles, Evry Nanterre, Créteil, Pontoise, Melun et Maux ; 103 par les Tribunaux de commerce de Paris, Évry, Nanterre, Versailles, Bobigny, Créteil, Melun, Maux et Pontoise).

## ÉVOLUTION DES PROCÉDURES DE LIQUIDATIONS JUDICIAIRES ET DES PROCÉDURES OUVRANT UNE PÉRIODE D'OBSERVATION (SAUVEGARDE ET REDRESSEMENT JUDICIAIRE) EN ÎLE-DE-FRANCE DEPUIS JANVIER 2011 (sur 12 mois glissants)



Sources : OCED, BODACC et Tribunaux de commerce de Paris, Meaux, Melun, Versailles, Évry, Nanterre, Bobigny, Créteil et Pontoise.

⇒ **Focus sur l'impact social** : de plus en plus d'emplois menacés dans toutes les procédures.

- **Les salariés ayant perdu immédiatement leur emploi du fait de la liquidation judiciaire** de l'entreprise sont un peu plus de **8 000 sur les 12 derniers mois**, pour les ressorts des Tribunaux de commerce de Paris, Nanterre et Créteil ; ces trois Tribunaux représentant sur la période 40 % des liquidations en Île-de-France. Ce nombre est en hausse depuis avril 2022 en lien avec l'augmentation du nombre de procédures (+ **76 %**, en glissement annuel au 1<sup>er</sup> janvier 2024). **Il est 1,6 fois supérieur au niveau de fin 2019.**
- De même, les effectifs salariés susceptibles d'être impactés dans les entreprises en procédure **de sauvegarde et de redressement judiciaire** augmentent (+ **594 %** en glissement annuel au 1<sup>er</sup> janvier 2024), soit près de **61 000 salariés** pour les ressorts des Tribunaux de commerce de Paris, Nanterre et Créteil ; ces trois Tribunaux

représentant sur la période 30 % des ouvertures de procédures en Île-de-France. Ce chiffre ne s'explique pas seulement par la hausse du nombre de ces procédures mais également par la taille importante des entreprises concernées par ces procédures sur la période. Ils sont **7 fois plus nombreux que fin 2008.**

- **Pour les entreprises en procédure amiable** (mandat *ad hoc* et conciliation), **le nombre des emplois concernés progresse également** (+ **107 %**, en glissement annuel au 1<sup>er</sup> janvier 2024). Cela correspond à environ **190 300 salariés** dans les ressorts des Tribunaux de commerce de Paris et Nanterre. **En lien avec la progression des ouvertures de procédures, ce nombre est 6,5 fois supérieur à celui enregistré fin 2008.** Malgré son ampleur, c'est un **signal particulièrement positif** car c'est dans le cadre de ces procédures que les emplois ont le plus de chances d'être pérennisés.

### Pour en savoir plus sur les procédures mises à la disposition des entreprises en difficulté :

- **L'alerte du président du tribunal**, ou la convocation du dirigeant par le Président du tribunal, permet d'évoquer les difficultés de nature à compromettre la continuité de l'exploitation de l'entreprise au cours d'un entretien confidentiel.
- **Les procédures amiables – mandat *ad hoc* et conciliation** – sont utilisées en amont des procédures collectives pour négocier avec quelques créanciers. Ce sont des procédures confidentielles.
- **Les procédures collectives de sauvegarde et redressement judiciaire** – permettent aux entreprises de trouver des solutions à leurs difficultés pour 30 à 40 % d'entre elles, selon les années.
- **La procédure de traitement de sortie de crise** – permet d'adopter un plan de redressement dans un cadre simplifié et accéléré.
- **La liquidation judiciaire** entraîne la cessation de l'activité et la fermeture de l'entreprise.
- **Le rétablissement professionnel** permet à de très petits entrepreneurs individuels de rebondir plus rapidement.